

[Text]

Most members are reluctant to increase the size of the House but I think most of them will go along with 15, particularly if they have the opportunity. I think Mr. Reid is wrong; I think it will have to be after the next census of 1981. After the census is published, the commissioners would normally start redistribution and only then could Parliament act, but that is only a minor point. I think it will take 15 years.

Two or three people who have been around here a long time have suggested that the people in 1982 will be redrawing Parliament again regardless of what we do. We like to think we plan things perfectly for the future but usually find in 10 years that conditions have changed entirely. Certainly birth rates and immigration are way down. Most of these projections are based on too high a birth rate based on present experience. The policy on immigration is not clear and it is going to vary.

The one thing that is most important is that that Parliament of 1982 be given an easy method of reacting quickly to change. In the method that has been proposed, gross variations could occur that will require Parliament to act. Suppose that Manitoba or Saskatchewan or Nova Scotia suddenly had an increase in their populations. The intermediate provinces also could vary if something happened to their economies to change their population structure quickly. It would be necessary to provide an easy way for the Parliament of 1982 to act. I think the definition of an intermediate province should be looked at a little more carefully.

I do agree with Mr. Fortin that many members, when they talk about redistribution, are not talking about the number of seats; they are talking about how you draw boundaries within their provinces. Unfortunately, I think this confuses the issue a good deal when you discuss it with them to try to get people's opinions.

Mr. Chairman, for the moment that is about all I have to say.

The Chairman: Thank you, Dr. Ritchie. I interrupted Mr. Fortin . . . Je vous ai interrompu monsieur Fortin, si vous voulez continuer.

• 1640

M. Fortin: Je serai très bref. Lors de la récente déposition, le 28 novembre 1972, les commissaires, pour revenir au point qui vient d'être soulevé, appliquaient le principe du quotient proportionnel à la population, établi de longue date au Canada et que nous ne contestons pas. Il advient à ce moment que la commission peut jouer avec un pourcentage en plus ou en moins. Alors, d'après la dernière proposition, le comté d'Abitibi, représenté par mon collègue ici, avait 83,354 de population; le comté de Maisonneuve-Rosemont, 100,460, ce qui était déjà beaucoup par rapport à la proposition initiale; Duvernay avait 73,884, et Maisonneuve-Rosemont 100,460, et ça, au départ, immédiatement après un recensement. Si on adoptait le Bill C-36, qu'advient-il? Le Québec aurait un député de plus, et quatre au prochain recensement. Ce comté, non pas hypothétiquement mais mathématiquement, va aller où? Dans la région urbaine de Montréal, possiblement, puisque c'est là que se trouvent présentement les plus grands écarts. Donc, cela se fait au détriment de la partie rurale. Or, le principe de délimitation actuellement appliqué fait en sorte que, si d'une part, nous voulons bien collaborer à l'application d'un principe comme celui du Bill C-36, les régions rurales

[Interpretation]

La plupart des députés hésitent à augmenter le nombre de sièges à la Chambre, mais je pense que la plupart accepteraient une augmentation de 15 sièges s'ils ont l'occasion de le faire. Je pense que M. Reid a tort. Il va falloir le faire après le recensement de 1981. Suivant la publication du recensement, des commissaires commenceront normalement à faire la nouvelle répartition des sièges, et le gouvernement pourrait agir seulement après. De toute manière, il nous faudra 15 ans.

Deux ou trois députés de longue date ont dit qu'une nouvelle répartition aura lieu en 1982, peu importe ce que nous faisons maintenant. On aime penser que nous faisons des projets qui vont satisfaire aux besoins de l'avenir, mais d'habitude, on trouve que les conditions changent beaucoup au cours d'une décennie. Les taux de naissance et d'immigration ont certainement baissé de beaucoup. La plupart de ces prévisions sont basées sur un taux de naissance trop élevé, selon notre expérience actuelle. Notre politique d'immigration n'est pas bien définie non plus.

L'essentiel, c'est que le gouvernement de 1982 ait une méthode efficace pour réagir rapidement aux changements qui s'imposent. Selon la méthode qu'on a proposée, il y a eu des changements considérables qui vont forcer le gouvernement d'agir. Si, par exemple la population du Manitoba, de la Saskatchewan ou de la Nouvelle-Écosse augmentait de beaucoup, ou si les économies des provinces moyennement peuplées changeaient la structure démographique de la province, le gouvernement de 1982 aura besoin d'un mécanisme efficace qui lui permettrait d'agir. Je pense qu'il nous faut nous pencher davantage sur la définition d'une province moyennement peuplée.

Je suis d'accord avec M. Fortin que beaucoup de députés, lorsqu'ils parlent d'une nouvelle répartition, ne parlent pas du nombre de sièges. Ils pensent davantage à la façon dont on établit les délimitations électorales dans leur province. Malheureusement, je pense que cela peut prêter à la confusion lorsque vous essayez de préciser leurs opinions.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

Le président: Merci, monsieur Ritchie. J'ai interrompu M. Fortin . . . I had interrupted Mr. Fortin, and he may continue now, if he wishes to do so.

Mr. Fortin: I shall be brief. In the statement made on November 28, 1972, the commissioners applied the proportional quotient principle, which has been in use for a long time in Canada and which we do not contest now. The Commission can then play around with this percentage margin. Before the last proposal, the Abitibi riding represented by my colleague here had a population of 83,354; the Maisonneuve-Rosemont county had a population of 100,460 which was a large figure in comparison to the initial proposal; and the riding of Duvernay had a population of 73,884. These were the figures published immediately after the census. What will happen if Bill C-36 is adopted? Quebec will have one more member of Parliament and four more after the next census. But where is this riding going from the mathematical point of view? It will probably be absorbed by Montreal and this will be to the detriment of the rural ridings. The present system used for establishing electoral boundaries means that the rural regions in Quebec and Ontario will suffer to the advantage of the urban areas. I would therefore like to say to the Minister that, while I am in agreement with the quotient principle, with proportional representation based on population, and